



PREFETE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Élections et de la Réglementation  
Section Elections – BM

**A R R E T E** n° 2020-DCL/BER- 334  
en date du **02 JUIN 2020**  
**fixant les dates limites et le lieu de dépôt des  
circulaires et bulletins de vote à la  
commission de propagande pour le second  
tour des élections des conseillers  
municipaux et communautaires du 28 juin  
2020.**

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le code électoral et notamment l'article R34;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

**VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Poitiers ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **A R R E T E**

**Article 1** - Une commission de propagande est instituée pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires qui se déroulera le 28 juin 2020 et qui est chargée, pour les communes de 2500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

**Article 2** -. Les circulaires et les bulletins de vote sont remis par les candidats, les binômes de candidats ou les listes de candidats à la commission de propagande sous forme désencartée.

**Article 3** - L'adresse de livraison des documents électoraux pour les deux tours de scrutin est :

**Préfecture de la Vienne**  
Salle Marzelier  
Bâtiment historique  
7 place Aristide Briand  
86000 Poitiers

En cas de non-respect des lieux de livraison tels que fixés à l'article 3 du présent arrêté, la commission locale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et des bulletins de vote.

**Article 4 - . La période de livraison des circulaires et des bulletins de vote des listes des candidats auprès de la commission de propagande instituée est fixée comme suit :**

➤ **Du jeudi 4 juin à 9h, au mercredi 10 juin à 10h.**

Les horaires de livraison sont les suivants : **de 9h à 12h et de 14h à 18h, du 4 au 9 juin, et de 9h à 10h le mercredi 10 juin.**

En cas de livraison au-delà du mercredi 10 juin à 10h, la commission locale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et des bulletins de vote

**Article 5 - . Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Emile SOUMBO